



ACHETEUR PUBLIC :

Polynésie française

**Ministère de la culture, de
l'environnement, des ressources marines,
en charge de l'artisanat**

Direction de la culture et du patrimoine

Marché public de services : maîtrise d'oeuvre

OBJET DU MARCHÉ :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR
L'ASSAINISSEMENT DU SYSTEME DE COLLECTE ET
D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES TERRES
MANUA, FAATAUFAFAO ET VAIPURAROA DE LA
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE ET DU
MUSEE DE TAHITI ET DES ILES, SIS A PUNAAUIA,
ILE DE TAHITI**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limite de remise des offres : Vendredi 04 novembre 2022 à 12h00

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Informations relatives à l'acheteur public	4
1.1. Catégorie.....	4
1.2. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur.....	4
1.3. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et signature du marché.....	4
1.4. Conduite d'opération.....	4
Article 2 - Objet et caractéristiques principales	4
2.1. Objet.....	4
2.2. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.....	4
2.3. Type de marché.....	4
2.4. Lieu d'exécution des prestations.....	4
2.5. Variantes.....	4
2.6. Marché réservé.....	5
Article 3 - Forme du marché	5
Article 4 - Allotissement	5
Article 5 - Procédure	5
5.1. Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 6 - Durée du marché ou délai d'exécution	5
Article 7 - Conditions relatives au marché	6
7.1. Clauses sociales et environnementales.....	6
7.2. Garanties d'exécution exigées.....	6
7.3. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
7.4. Forme du groupement le cas échéant.....	7
Article 8 - Conditions de participation - Pièces à fournir par les candidats	7
8.1. Dossier de candidature.....	7
8.2. Dossier d'offre.....	9
Article 9 - Nombre de candidats	9
Article 10 - Critères d'attribution	9
10.1. Erreurs de calcul.....	11
10.2. Négociation.....	11
Article 11 - Délais de remise des candidatures et des offres	11
Article 12 - Modifications du dossier de consultation	11
Article 13 - Renseignements complémentaires	12
Article 14 - Adresses	12
14.1. Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques).....	12

14.2. Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être consultés et retrait du dossier 12

14.3. Adresse auprès de laquelle les candidatures/offres doivent être envoyées 12

Article 15 - Conditions d'envoi ou de remise des offres 13

Article 1 - Informations relatives à l'acheteur public

1.1. Catégorie

Service administratif de la Polynésie française

1.2. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur

Polynésie française, pour le compte de la Direction de la culture et du patrimoine

B.P.: 380 586 – 98 703 Punaauia Polynésie française

Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer Nu'uroa Punaauia TAHITI

Téléphone : 40 50 71 77

Adresse électronique : direction@culture.gov.pf

1.3. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et signature du marché

L'autorité compétente pour mener les opérations de passation et signature du marché est :

Monsieur Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU, ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat

(Arrêté n° 657/PR du 23 mai 2018 modifié)

1.4. Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par le bureau des moyens généraux de la Direction de la culture et du patrimoine.

Article 2 - Objet et caractéristiques principales

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'assainissement du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales des terres MANUA, FAATAUFAFAO et VAIPURAROA de la direction de la culture et du patrimoine et du musée de Tahiti et des îles, sis à Punaauia, île de Tahiti

2.2. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché

Marché public de services : maîtrise d'œuvre.

2.3. Type de marché

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux de réhabilitation sans conception architecturale.

2.4. Lieu d'exécution des prestations

Terres MANUA, FAATAUFAFAO et VAIPURAROA sises : Pointe des Pêcheurs, commune de Punaauia, île de Tahiti.

2.5. Variantes

Sans objet.

2.6. Marché réservé

Sans objet.

Article 3 - Forme du marché

En application des dispositions de l'article LP 221-3 du CPMP, le marché est passé sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles.

- Tranche ferme : Conception
- Tranche conditionnelle 1: Réalisation

Les modalités d'affermissement des tranches conditionnelles sont définies dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCAP).

Article 4 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Article 5 - Procédure

La procédure retenue par l'autorité compétente est la procédure adaptée (MAPA), en application de l'article LP 326-4 du Code polynésien des marchés publics (CPMP).

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- Règlement de la consultation (RC)
- Cadre de lettre de candidature, individuelle ou en groupement (LC1 et LC1 bis)
- Cadre de déclaration sur l'honneur, en application des articles LP 233-1 et LP 233-5 du CPMP (LC3)
- Projet de marché :
 - Acte d'engagement et son annexe financière (DPGF)
 - Formulaire LC4 d'acceptation d'un sous-traitant
 - Formulaire EC2 d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant
 - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Article 6 - Durée du marché ou délai d'exécution

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant (dates indicatives non contractuelles) :

- Date prévisionnelle de signature du marché : 15 novembre 2022
- Finalisation des études (AVP à DCE) : 15 janvier 2023
- Passation et attribution des marchés de travaux : 15 mars 2023
- Date prévisionnelle de commencement des travaux : 15 avril 2023

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour octobre 2023 au plus tard.

Les délais contractuels du marché relatifs à chaque phase de mission sont définis dans le projet de marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution des prestations commencera à cette date, sauf disposition contraire dans l'ordre de service de notification du marché, et expire à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage construit. Toutefois, si à cette date des réserves prononcées lors de la réception n'ont pas été levées, la mission du maître d'œuvre se poursuivra jusqu'à la levée de la dernière réserve.

Le marché ne sera pas reconduit.

Article 7 - Conditions relatives au marché

7.1. Clauses sociales et environnementales

7.1.1. Clauses sociales

Sans objet.

7.1.2. Clauses environnementales

Définies dans les cahiers des charges.

7.2. Garanties d'exécution exigées

Il n'est pas exigé au titulaire du marché de constituer une retenue de garantie, une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

La mission de maîtrise d'œuvre se poursuivra pendant le délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération.

7.3. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'opération sera financée par la Direction de la culture et du patrimoine.

Une avance de 10% est accordée au titulaire si le montant initial du marché (ou de la tranche affermée) dépasse le montant de dix millions de francs CFP toutes taxes comprises.

Le titulaire peut renoncer au versement de l'avance, le précisant dans l'acte d'engagement.

Le prix du marché est global et forfaitaire. Il est ferme et actualisable, selon les conditions prévues dans le marché.

Le comptable assignataire chargé du paiement des dépenses est le Payeur de la Polynésie française.

7.3.1. Retenue à la source

Il est rappelé que le Code des impôts de Polynésie française prévoit des dispositions applicables aux opérateurs économiques qui n'ont pas d'installation permanente en Polynésie française en matière de la taxe sur la valeur ajoutée et de retenue à la source.

A titre d'information, le taux de retenu à la source en vigueur à la date de lancement de la présente consultation est de 15 % (article LP 197-5 du Code des impôts de Polynésie française). Cette retenue s'applique sur le montant brut hors taxe sur la valeur ajoutée des montants versés.

Le candidat est censé connaître ses obligations en matière fiscale pour l'établissement de son offre.

7.4. Forme du groupement le cas échéant

Conformément à l'article LP 233-4 du CPMP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement, sous réserve des règles relatives à la concurrence.

Dans le cadre du présent marché, seul le groupement solidaire est autorisé. La forme du groupement et la désignation du mandataire sont précisées dans l'acte d'engagement.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché.

Article 8 - Conditions de participation – Pièces à fournir par les candidats

Les soumissionnaires devront remettre un dossier complet, rédigé en langue française et dont les propositions financières seront faites en francs pacifiques (F CFP).

Les personnes qui entrent dans les cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP ne peuvent pas soumissionner au présent marché.

Les documents rédigés dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

8.1. Dossier de candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents prévus à l'article A 233-5 du CPMP :

A. Lettre de candidature

- Lettre de candidature individuelle ou en groupement, datée et signée, selon modèles LC1 ou LC1bis fournis avec le dossier de consultation.

B. Déclaration sur l'honneur

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1.

C. Justificatifs de la capacité financière du candidat

- Attestation d'assurance pour les risques professionnels.

D. Justificatifs des capacités techniques et professionnelles du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Selon modèle LC2 fourni avec le dossier de consultation.

- Attestation d'inscription à l'Ordre des architectes de Polynésie française à jour, le cas échéant.

- Tout document permettant de justifier que le candidat a la capacité d'établir et signer le projet architectural relatif à la demande de PC, le cas échéant.

8.1.1. Pour les candidats en redressement judiciaire

Le candidat admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française produit à l'appui de sa candidature les pièces supplémentaires suivantes :

- La copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible de l'exécution du marché.

8.1.2. Pièces à fournir par le candidat dont l'offre a été regardée comme économiquement la plus avantageuse

En application du III de l'article LP.321-1 du CPMP, le candidat dont l'offre a été regardée, après classement des offres, comme économiquement la plus avantageuse, produit les documents cités ci-après dans un délai de 10 jours. Toutefois, ces documents peuvent être transmis avec le dossier de candidature.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, ces obligations s'appliquent à chaque membre.

Si le candidat ne peut produire les documents mentionnés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé par décision de l'autorité compétente.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

E. Pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat

S'il s'agit d'une personne morale (candidat individuel, membre d'un groupement ou sous-traitant), joindre le justificatif prouvant l'habilitation du signataire, notamment extrait Kbis ou pouvoir.

En cas de groupement, préciser l'étendue de l'habilitation du mandataire et joindre les pouvoirs ou convention de mandat prouvant son habilitation pour représenter l'ensemble des membres du groupement le cas échéant.

F. Attestations fiscales et sociales

- Attestations établies par la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles.

- Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles.

NOTA : Les Très Petites Entreprises (TPE) devront fournir l'avis d'imposition forfaitaire au TPE valant attestation de régularité fiscale au sens de l'arrêté n° 547 CM du 06/05/2015.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre devra fournir ces mêmes documents. Une lettre de candidature sera présentée pour l'ensemble du groupement.

En cas de demande d'acceptation de sous-traitants, les sous-traitants devront fournir ces mêmes documents, sauf la lettre de candidature.

Le candidat (candidat individuel, membre de groupement ou sous-traitant) établi dans un autre territoire français ou dans un état autre que la France devra se conformer aux

dispositions de l'article A233-7 du CPMP pour la présentation de son dossier de candidature.

8.2. Dossier d'offre

G. Projet de marché

- Acte d'engagement et son annexe financière (DPGF), dûment renseignés, paraphés, datés et signés.

L'annexe financière, selon le modèle fourni avec l'acte d'engagement ou selon un format libre, devra contenir toutes les informations permettant d'analyser l'offre, et notamment la répartition des honoraires entre cotraitants.

Le montant de l'offre sera indiqué hors taxe sur la valeur ajoutée (HT) et toutes taxes comprises (TTC). A la date de lancement de la consultation, le taux de TVA en vigueur en Polynésie française applicable aux prestations du marché est de 13%.

- En cas de sous-traitance, demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers, et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

H. Mémoire technique

Le mémoire technique permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre. Il sera composé des éléments suivants :

- a) Note sur l'organisation de l'équipe affectée à l'opération, permettant d'apprécier son expérience dans la réalisation d'infrastructures d'assainissement. Sera valorisée l'expérience en milieu tropical (Format A4, 2 pages recto maximum).
- b) Note justificative des compétences de l'équipe affectée au projet en matière de maîtrise d'oeuvre (accompagnée éventuellement des CV et diplômes).

Article 9 - Nombre de candidats

Le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

Article 10 - Critères d'attribution

La sélection des candidatures et l'examen des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles LP 235-1 à 235-3 du CPMP.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'autorité compétente peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours.

Les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles exigées pour établir et signer le projet relatif à la demande de permis de construire selon les dispositions du Code de l'aménagement seront éliminés sans que leur offre soit analysée.

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur public se fonde sur une notation des offres sur 100 points, selon les critères et sous-critères pondérés détaillés ci-après.

Les offres inacceptables, inappropriées et irrégulières au sens de l'article LP 122-3 du CPMP seront éliminées par l'acheteur public.

Les offres anormalement basses sont rejetées par décision motivée de l'acheteur public, après avoir demandé au candidat de fournir des précisions et justificatifs sur le montant de son offre.

Les offres qui n'ont pas été éliminées ou rejetées sont notées et classées, par ordre décroissant, prenant compte des critères et sous-critères suivants :

- 1) Prix (40 points)
- 2) Valeur technique (60 points)
 - a) Expérience de l'équipe affectée à l'opération en matière d'infrastructures d'assainissement (24 points)
 - b) Compétences de l'équipe affectée au projet en matière de maîtrise d'oeuvre (36 points)

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été la mieux classée au regard des critères énumérés ci-dessus.

En cas d'égalité de note entre les candidats classés en premier place, l'offre du candidat ayant la meilleure note sur le critère Prix sera retenue comme étant économiquement la plus avantageuse.

Critère Prix

L'offre des candidats sera appréciée en fonction du prix HT indiqué en lettres dans l'acte d'engagement.

La formule pour l'attribution des points relatifs au critère prix est la suivante :

$$\text{NOTE} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}}$$

L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale (40 points).

La note calculée sera arrondie à l'unité.

Critère Valeur technique

Elle sera appréciée au travers des sous-critères suivants :

- a) Expérience de l'équipe affectée à l'opération en matière d'infrastructures d'assainissement (24 points), appréciée au regard de la note demandée au point 8.2.H.a.
 - Expérience de l'équipe affectée à l'opération en parfaite adéquation avec l'objet du marché : 24 points
 - Expérience de l'équipe affectée à l'opération en très bonne adéquation avec l'objet du marché : 18 points
 - Expérience de l'équipe affectée à l'opération en bonne adéquation avec l'objet du marché : 12 points
 - Expérience de l'équipe affectée à l'opération insuffisante par rapport à l'objet du marché : 6 points
 - Expérience de l'équipe affectée à l'opération non adaptée à l'objet du marché ou note non fournie : 0 points
- b) Compétences de l'équipe affectée au projet en matière de maîtrise d'oeuvre (36 points), appréciée au regard des pièces demandées au point 8.2.H.b.
 - Compétences en parfaite adéquation avec l'objet du marché (architecture et ingénierie) : 36 points

- Compétences en très bonne adéquation avec l'objet du marché (ingénierie) : 27 points
- Compétences en bonne adéquation avec l'objet du marché : 18 points
- Compétences insuffisantes par rapport à l'objet du marché : 9 points
- Compétences non adaptées à l'objet du marché ou pièces demandées non fournies : 0 points

10.1. Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'Acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication. Pour le jugement des offres, c'est ce montant qui sera pris en considération.

Si la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elle ne sera pas nécessairement rectifiée pour l'analyse des offres.

Le candidat dont l'offre a été regardée, après classement des offres, comme économiquement la plus avantageuse, sera invité à rectifier la DPGF le cas échéant. En cas de refus, son offre sera éliminée pour cause d'irrégularité.

10.2. Négociation

Comme disposé à l'article LP 321-1 II du CPMP, l'acheteur public pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Après dépouillement et analyse des offres, l'autorité compétente aura la faculté d'engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Les négociations se feront par échange électronique (courriel), dans un délai déterminé qui ne saurait excéder 7 jours à compter de la date d'envoi de la lettre d'invitation à la négociation, et, si besoin, par une rencontre avec chacun des candidats dans des conditions identiques pour tous les candidats.

Dans le cas où un candidat invité à la négociation ne soumet aucune nouvelle proposition, son offre initiale sera alors considérée pour l'analyse finale des offres.

Au terme de la négociation, les offres finales seront analysées sur la base des critères initialement prévus dans le présent règlement de la consultation et l'autorité compétente retiendra l'offre finale la mieux classée. Après négociation et accord des parties, le marché fait l'objet de mises au point le cas échéant.

Toutefois, l'autorité compétente se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Article 11 - Délais de remise des candidatures et des offres

La date et l'heure limite de remise des dossiers (candidature et offre) sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

Article 12 - Modifications du dossier de consultation

L'autorité compétente se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation ne remettant pas en cause l'essentiel des prestations, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si l'autorité compétente apporte des modifications substantielles, un nouveau délai peut alors être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats.

Les candidats devront répondre alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions précédentes s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent visiter le lieu d'implantation du projet, adressant une demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 14.1 ci-après.

Article 14 - Adresses

14.1. Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques)

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires pour l'établissement de leur dossier, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à l'attention de Mme Joany CADOUSTEAU, directrice de la culture et du patrimoine, à l'adresse suivante : direction@culture.gov.pf.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

14.2. Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être consultés et retrait du dossier

Le dossier de consultation peut être consulté sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine, à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.pf/dcp/>

Il peut également être transmis aux candidats sur simple demande adressée simultanément aux deux adresses suivantes :

direction@culture.gov.pf et james.tuera@culture.gov.pf

Le dossier de consultation en format papier peut être consulté à l'adresse suivante :

Direction de la culture et du patrimoine
Route de la pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/ mer
Nu'uroa Punaauia TAHITI
Tél. : 40 50 71 77 / 40 80 72 43

Les horaires d'ouverture de la Direction de la culture et du patrimoine sont :

7h30 à 15h30 du lundi à jeudi / 7h30 à 14h30 le vendredi

14.3. Adresse auprès de laquelle les candidatures/offres doivent être envoyées

L'enveloppe contenant le dossier du candidat doit être adressée à la Direction de la culture et du patrimoine par l'un des moyens suivants :

Par dépôt contre récépissé à :

Direction de la culture et du patrimoine
1^{er} étage – Secrétariat de direction
Route de la pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/ mer
Nu'uroa Punaauia TAHITI

Par voie électronique (transmission courriel ou système de transfert de fichiers) à l'adresse suivante :

direction@culture.gov.pf

Article 15 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les dossiers seront remis sous enveloppe unique cachetée, portant la mention suivante :

Direction de la culture et du patrimoine

Consultation pour : mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'assainissement du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales des terres MANUA, FAATAUFAFAO et VAIPURAROA de la direction de la culture et du patrimoine et du musée de Tahiti et des îles, sis à Punaauia, île de Tahiti

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

Cette enveloppe devra contenir :

- Sous-dossier candidature : contenant l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article « 8.1 Dossier de candidature ».
- Sous-dossier offre : contenant l'ensemble des documents relatifs à l'offre demandés à l'article « 8.2 Dossier d'offre ».

L'enveloppe sera remise contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 14.3 du présent Règlement de consultation, pendant les horaires d'ouverture, avant la date indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas d'envoi par voie électroniques, les dossiers doivent contenir deux fichiers en format.pdf constitués comme suit :

- 1 fichier intitulé : « Pièces de la candidature » : contenant l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article « 8.1 Dossier de candidature ».
- 1 fichier intitulé « Pièces de l'offre » : contenant l'ensemble des documents relatifs à l'offre demandés à l'article « 8.2 Dossier d'offre ».

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Note importante : L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Le Ministre de la culture,
de l'environnement, des ressources marines
en charge de l'artisanat



Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

